



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

**Séance du 15 octobre 2024**

**Date de convocation : le 8 octobre 2024**

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,  
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h35*

### **Étaient présents :**

#### **En nombre, les membres :**

- En exercice : 45
- Présents : 29
- Ayant pris part au vote :
- Ayant donné procuration : 2

**G.B.M :** BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MENESTRIER Jean-François ; MONNIEN Gérard suppléant de Mme AEBISCHER Élise ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;  
**C.C.L.L :** CHOPARD Félix ; GARNIER Christophe ; MONNIER Alain ; OUDET Alain suppléant de M. CRETIN Emmanuel ; STADELMANN Jean-Claude ;  
**C.C.V.M :** AUBRY Didier ; GAUTHIER André

### **Étaient excusés :**

**G.B.M :** BAEHR Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; COUDRY Sébastien ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PHILIPPE Lionel ;  
**C.C.L.L :** BROCARD Laurent ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; MESNIER Christian ;  
**C.C.V.M :**

#### **Résultat du vote :**

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Secrétaire de séance :** PARIS Daniel

### **Procuration de vote :**

**Mandant :** BROCARD Laurent ; MESNIER Christian  
**Mandataire :** GARNIER Christophe ; CHOPARD Félix

## PRÉVENTION

## **PÉNALITÉS FINANCIÈRES RELATIVES AU PRÊT DE KIT D'ESSAI DE CHANGES LAVABLES**

**Rapporteur** : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

### **1. CONTEXTE**

Depuis février 2013, le SYBERT a mis en place un service de prêt gratuit de changes lavables. Ces kits d'essais, contenant une quinzaine de changes de 5 à 6 marques différentes, sont prêtés gratuitement sur une durée d'un mois sous réserve d'une participation à une permanence d'information tenue soit par l'association Coccinelle, soit par un agent du SYBERT. En 2023, 34 familles ont bénéficié de ce kit d'essai. Un contrat de prêt est systématiquement signé avec les familles.

Les permanences ont lieu deux fois par mois : un jeudi au Pôle de Valorisation des Déchets et un samedi matin au Logis 13 éco (rue de Bourgogne, Besançon).

En complément, le SYBERT va tester des permanences délocalisées en partenariat avec les relais « petite enfance » du territoire.

Jusqu'alors, l'association Coccinelle demandait un chèque de caution de 200 € (non encaissé) afin de s'assurer du retour du kit.

### **2. PROPOSITION**

A ce jour, les agents du service prévention du SYBERT ne sont pas autorisés à manipuler et conserver des chèques de caution.

Pour remédier à ce problème, et s'assurer qu'une contrepartie financière pourra être demandée aux familles qui ne rapporteraient pas le kit (en partie ou en intégralité), il est proposé de modifier le contrat de prêt actuel en ajoutant une facturation spécifique en cas de non restitution.

On entend par non restitution, un ou plusieurs éléments du kit qui ne seraient pas rendu le jour de la restitution du kit. L'emprunteur disposera toutefois d'un délai de 10 jours ouvrés avant procédure de facturation.

Il est décidé d'appliquer les tarifs suivants :

	<b>Facturation si non restitution (coef. 70% prix neuf)</b>
Couche	9 € TTC
Culotte	10 € TTC
Insert seul	2 € TTC

Il est à noter que le montant minimum de recouvrement a été fixé par et avec le Comptable à 5 €. L'annexe suivante présente le nouveau contrat de prêt.

**A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les termes de ce nouveau contrat de prêt de kit d'essai de changes lavables, comprenant des pénalités en cas de non restitution.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,  
PARIS Daniel





**CONTRAT DE PRÊT D'UN KIT D'ESSAI DE CHANGES LAVABLES**  
**PRÊT N° \_\_\_\_\_ / KIT N° \_\_\_\_\_**

**Entre le SYBERT (Syndicat Mixte de Besançon et sa région pour le Traitement des déchets) et**

Nom- Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Age de l'enfant :

Poids de l'enfant :

Réunion d'information : le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Restitution : le \_\_\_\_\_ à (précisez lieu et horaire)

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Dans le cadre de son programme local de réduction des déchets, le SYBERT s'engage à promouvoir l'utilisation de couches lavables auprès des familles et/ou assistantes maternelles.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de prêt du kit d'essai constitué de :

Nombre de changes	Marque	dont insert	dont couche absorbante	dont culotte de protection

Le kit comprend également :

- ✓ 1 étendoir à pinces
- ✓ 1 sac de stockage
- ✓ des feuillets de protection

Ce kit d'essai est prêté gratuitement pour permettre de tester différents modèles de couches lavables et aider à faire son choix avant d'envisager un achat.

Il est exclusivement prêté aux habitants du territoire du SYBERT.

**ARTICLE 2 : DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE PRÊT**

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Justificatif de domicile pour la famille et/ou l'assistante maternelle

### ARTICLE 3 : CONSIGNES D'UTILISATION ET PROTOCOLE DE LAVAGE

Lavez les couches à 40°C ou 60 °C en cycle long.

Les culottes de protection doivent être lavées à 40°C, **exceptionnellement à 60°C.**

Les feuillets de protection peuvent être lavés dans les mêmes conditions uniquement s'ils ne sont pas souillés par les selles de l'enfant.

Les couches absorbantes et inserts peuvent être mis au sèche-linge.

**Les culottes imperméables ne vont pas au sèche-linge.**

Évitez d'utiliser un programme court, car les fibres ne seront pas assez nettoyées et les couches risquent de sentir mauvais plus rapidement.

Utiliser une lessive peu riche en savon et agents surmoussants (pas de savon de Marseille, de noix de lavage et d'assouplissant (réduit fortement l'absorption des couches).

Ne pas sur-doser la lessive (rinçage moins efficace et donc encrassage plus rapide), ne pas utiliser de Javel.

Pas de détachant ou blanchissant chimique. Préférez le percarbonate de soude (à utiliser avec précaution).

Attention au vinaigre blanc au quotidien qui abîme fortement les couches (surtout les parties imperméables et les élastiques).

Il est conseillé de laver les couches avec votre linge blanc (serviettes, draps, ...) pour éviter le transfert de couleurs avec les vêtements colorés.

## LE KIT DOIT ÊTRE RENDU COMPLET, PROPRE ET SEC

### ARTICLE 4 : FACTURATION EN CAS DE NON RESTITUTION

En cas de non restitution du kit ou en cas d'une restitution partielle, l'emprunteur dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour rapporter au SYBERT les éléments manquants.

Il est proposé les tarifs applicables suivants :

	<b>Facturation si non restitution (coef. 70% prix neuf)</b>
Couche	9 € TTC
Culotte	10 € TTC
Insert seul	2 € TTC

Passé le délai de 10 jours ouvrés, le SYBERT émettra un titre de recette. Ce dernier sera transmis à l'emprunteur par la Trésorerie du Grand Besançon.

### ARTICLE 5 : CLAUSE DE RESPONSABILITÉ

En cas de problème sanitaire ou de réaction allergique chez l'enfant, le SYBERT ou ses partenaires, ne pourront pas être tenus pour responsables.

En cas de problème sanitaire, la famille ou assistante maternelle devra le signaler au SYBERT afin qu'une désinfection complète des couches soit appliquée.

### ARTICLE 6 : ÉVALUATION

Un questionnaire de satisfaction sera envoyé par mail à l'issue du prêt. Merci d'y répondre pour nous aider à améliorer le service.

Si toutefois vous constatez un problème au cours du prêt, les services du SYBERT restent à votre écoute par mail [prevention@sybert.fr](mailto:prevention@sybert.fr) ou par téléphone au 03 81 87 89 40.

(Nom – Prénom) \_\_\_\_\_ m'engage à respecter l'ensemble des consignes données dans le présent contrat.

Fait à Besançon, le

**Signature**